

**Bureau du 19 mars 2007**

**Décision n° B-2007-5068**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Bel Air-Les Brosses - Résidence Saint André - Requalification des espaces extérieurs - Mandat de travaux confié à l'Opac du Rhône - Prestations de coordination sécurité et protection de la santé - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3576 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a décidé de confier la réalisation de la requalification des espaces extérieurs de la résidence Saint André par voie de mandat à l'Opac du Rhône. Celui-ci a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 janvier 2007, a classé les offres et choisi, pour le lot SPS, celle de l'entreprise Alpes contrôles, pour un montant de 4 640 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le directeur de l'Opac du Rhône, mandataire, à signer le marché dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs de la résidence Saint André à Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot sécurité protection de la santé (SPS) : entreprise Alpes contrôles, pour un montant de 4 640 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,